



APPEL A PROPOSITIONS

PROJET « PASS INDUSTRIE »

POEC 2020

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

(Territoires de la Drôme, Ardèche et Isère)

Date de publication : **24/01/2020**

Date limite de dépôt des candidatures : **11/02/2020**

Envoi électronique aux adresses suivantes :

l.rossi@opco2i.fr

c.sestier@opco2i.fr



SOMMAIRE

<u>1. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION</u>	4
<u>Pouvoir adjudicateur : OPCO 2i</u>	4
<u>Marché à procédure adaptée</u>	4
<u>Modalité de dépôt des offres :</u>	4
<u>Date limite de réception des offres :</u>	4
<u>Date d'audition :</u>	4
<u>Référents pour les renseignements complémentaires :</u>	4
<u>Format de la réponse attendue :</u>	4
<u>2. CONTEXTE</u>	5
<u>2.1. Présentation OPCO 2i</u>	5
<u>2.2. Contexte territorial</u>	5
<u>2.3. La POEC</u>	6
<u>3. OBJET DE LA CONSULTATION</u>	6
<u>3.1. L'action de formation</u>	6
<u>Détails de la formation</u>	7
<u>Les objectifs de la formation :</u>	7
<u>Compétences visées à l'issue de la formation :</u>	7
<u>Modules de formation à aborder :</u>	7
<u>Modalités de formation : alternance modules théoriques et mise en pratique</u>	7
<u>Les moyens pédagogiques :</u>	7
<u>Identification et sélection des bénéficiaires :</u>	8
<u>Les évaluations :</u>	8
<u>Période d'immersion :</u>	9
<u>3.3. Engagements du prestataire</u>	9
<u>4. MODALITÉS ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS</u>	11

1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2i

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i AURA

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché mono attributaire.

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à

l.rossi@opco2i.fr / c.sestier@opco2i.fr

Date limite de réception des offres :

11/02/2020

Date d'audition :

21 février 2020 après-midi la Maison de l'Industrie à Valence

Deux personnes maximum par structure candidate présentes en audition.

Référents pour les renseignements complémentaires :

l.rossi@opco2i.fr / c.sestier@opco2i.fr

Format de la réponse attendue :

- Le format de réponse doit être rédigé au format Word, il devra comprendre à minima :
- Une proposition de tarification unitaire (par exemple, par heure stagiaire),
- Méthodologie (maximum de 5 pages),
- Durée prévisionnelle de la formation,
- Les seuils minimum et maximum de stagiaires par groupe,
- Lieux de formation,
- Présentation générale de la structure,
- Note de présentation du prestataire,
- Note technique et financière,
- Programme de formation,
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation.

2. CONTEXTE

2.1. Présentation OPCO 2i

Ses principales missions sont :

- Le conseil aux entreprises :
 - o Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles
 - o Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :
 - d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
 - d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.
 - o Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.
- L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :
 - o La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
 - o L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

2.2. Contexte territorial

Périmètre de la consultation :

PASS INDUSTRIES est une démarche issue d'une **première expérimentation intersectorielle** (secteur alimentaire et secteur de la métallurgie) conduite dans les Hauts-de-France en 2018, qui a permis de mobiliser un ensemble d'acteurs autour d'une démarche innovante.

Souhaitant étendre cette expérimentation, un appel à projet « Soutien aux démarches prospectives compétences » a été lancé par la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) du Ministère du travail.

En juin 2018, le projet proposé par les 4 OPCA des secteurs industriels : OPCA DEFI, OPCA 3+, OPCAIM, OPCALIM - a été retenu par le comité de sélection interministériel présidé par le Haut-commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi.

L'Etat et les branches ont alors contractualisé et signé le 2 novembre 2018 un **EDEC (Engagement de développement de l'emploi et des compétences) Intersectoriel**. Cet EDEC s'inscrit dans le cadre du **Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 2018 – 2022**.

Aujourd'hui, et depuis 2019, PASS INDUSTRIES regroupe 9 secteurs d'activités (métallurgie, alimentaire, bois, papier carton, carrières et matériaux, ameublement, chimie, plasturgie et pharmacie) qui partagent des compétences communes autour des métiers de la production et de la maintenance.

L'un des principes clés de cette démarche consiste à coconstruire avec les entreprises, sur chaque bassin, les réponses recrutement et ressources humaines qu'elles jugent nécessaires et prioritaires pour répondre à leurs problématiques. Ce n'est qu'ensuite que les acteurs porteurs de dispositifs sont mobilisés.

L'entrée par les problématiques plutôt que par les dispositifs permet d'initier une dynamique entre des entreprises situées sur un bassin de 30km pour travailler à l'intégration de personnes situées sur ce même bassin.

C'est dans le cadre de ce programme que nous recherchons un prestataire pour le bassin d'emploi de Valence.

Contexte :

Une démarche intersectorielle a été lancée avec les OPCO et les branches professionnelles de 9 secteurs industriels dans le cadre du plan investissement compétences de l'Etat. Un groupe d'entreprises du territoire de Valence s'est réuni en septembre 2019. Ces entreprises ont défini leurs besoins de compétences pour plusieurs métiers clés en forte tension sur les bassins. Dans un contexte de pénurie de candidats, ces entreprises font le choix de cibler le développement de compétences génériques et comportementales considérant que les compétences spécifiques, plus techniques, pourront ensuite être développées, dans un deuxième temps, au sein des entreprises.

Cette action spécifique est articulée autour des objectifs opérationnels suivants :

- Préparer des candidats avant leur entrée dans les emplois sur différentes compétences comportementales, socles, des compétences industrielles transverses aux secteurs industriels et quelques compétences métier afin de faciliter leur intégration dans l'entreprise.
- Sourcer, en LIEN AVEC les acteurs de l'emploi, des candidats en proximité sur les bassins ;
- Accompagner les candidats jusqu'à leur intégration dans l'entreprise en partenariat avec les entreprises de PASS INDUSTRIES.

Les besoins des entreprises concernent les métiers suivants :

- Conducteur de machine / Conducteur d'équipement / Opérateurs sur machine

Le potentiel de postes à pourvoir sur l'ensemble des entreprises est à date d'environ 75 personnes en 2020 (Expression de 7 des 12 entreprises du groupe réunies dans le cadre de PASS INDUSTRIES).

Les compétences à développer :

Ces compétences ont été définies par les entreprises lors d'une réunion préparatoire en réponse à la question : quelles sont les compétences que vous souhaitez trouver chez un candidat qui arrive à la porte de votre entreprise pour être en mesure de l'intégrer et le former à vos spécificités ?

Domaine de compétences	Compétence générique	Compétence détaillée
Compétences comportementales	J'ai l'esprit d'analyse, je suis logique et méthodique dans mon raisonnement	Réfléchir et faire preuve de logique et de jugement face à des décisions à prendre. Analyser les problèmes pour y trouver des solutions efficaces
	Je sais travailler en équipe	Créer des liens avec les collaborateurs dans un objectif commun de collaboration et de réussite. Intégrer les règles de vie collective au sein de l'entreprise Accomplir mes tâches tout en participant, avec l'équipe, à la réalisation d'un objectif commun.
	Je sais m'organiser efficacement dans mon travail	Utiliser son temps en fonction des priorités. Mettre en place une organisation efficace au quotidien. Privilégier les tâches essentielles à son activité.
Compétences socles	Je maîtrise les fondamentaux en français	S'exprimer à l'oral, échanger avec un vocabulaire et un argumentaire adapté. Lire et comprendre des documents liés à mon activité. Rédiger des messages avec une bonne syntaxe.
	Je sais calculer et raisonner en mathématique	Réaliser des calculs simples sur les 4 opérations. Réaliser des opérations en calcul mental. // Résoudre des problèmes simples en mathématique. Lire et calculer les unités de mesures, de temps et des quantités. // Comprendre des tableaux, des diagrammes, des graphiques.
Compétences Transverses	J'ai une bonne connaissance des enjeux liés à la qualité et la traçabilité	Connaitre les enjeux et les principes de la qualité dans l'entreprise // Connaitre les différents acteurs de la qualité et leur rôle. // Maîtriser les différentes méthodes de contrôle, de mesure, de test qualité (échantillonnage, fréquence...). // Savoir repérer les écarts et les variations au cours des contrôles // Savoir identifier les causes possibles de variations // Mettre en œuvre des actions correctives.
	Je sais appliquer les règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement dans un environnement industriel	Respecter des règles spécifiques d'hygiène, de nettoyage et de sécurité à mon poste. Faire preuve de vigilance sur les risques liés à l'hygiène, la sécurité et l'environnement. Connaitre les EPI obligatoires à mon poste. Connaitre les risques potentiels et les dangers liés à l'utilisation de matériels et de produits dans l'entreprise.

		Appliquer les consignes en gestion de l'environnement (consommation d'eau, d'électricité...) à mon poste. Savoir identifier et alerter de situations dangereuses liées à l'hygiène, la sécurité et l'environnement.
Compétences métier	Je sais conduire ma machine et effectuer des ajustements	Préparer la production ou le conditionnement à partir du programme de production. // Conduire la machine en mode normal et dégradé, selon les instructions et/ou consignes. // Effectuer les réglages et l'approvisionnement matières premières et consommables. // Vérifier le bon fonctionnement des installations et ajuster le process en cours si besoin. // Mesurer la conformité des produits, repérer les anomalies et alerter. // Gérer le stock des produits, matières nécessaires à la production.

Les entreprises concernées :

- 13 entreprises sur le bassin de Valence : Beaumont // Biscuiterie de la tour d'Albon // Cosmopar // Covestro Elastomers // Frappa // Haupt Pharma // Lord Solutions // Mecelec // Nococeram // Osiris // Revol Porcelaine // Saint Jean // Vignal Artru industries

Les engagements des entreprises :

Les entreprises PASS INDUSTRIES s'engagent à :

- Présenter leur entreprise et les postes à pourvoir dans le cadre d'actions de communication (Informations collectives, Job dating, FORUMS, ...) organisées de manière spécifique pour les entreprises du projet PASS INDUSTRIES
- Sélectionner des profils de personnes d'horizons divers sur 3 critères seulement (proximité géographique, projection dans l'industrie et capacité d'apprentissage), avant de les diriger vers une formation préparatoire à l'entrée dans les entreprises industrielles.
- Proposer un contrat (Alternance, ou autre contrat) aux candidats qui maîtriseront les compétences définies dans le cadre de la démarche. Il s'agit des compétences définies lors de la première réunion PASS INDUSTRIES : comportements, socle, compétences transverses industries, etc....
- Mettre en œuvre un processus d'intégration (parcours, tuteur, ...) et de formation dans votre entreprise pour accompagner les personnes vers la performance attendue aux postes spécifiques à chaque entreprise

En conséquence, nous souhaitons former sur le métier « Opérateur/Conducteur machines » un groupe de 10 à 12 demandeurs d'emploi sur ce métier pour répondre aux besoins en compétences à court et moyen termes de ce territoire.

2.3. La POEC

La POE collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est d'un maximum de 400 heures incluant, le cas échéant, une période d'immersion en entreprise d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

Le texte de la loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail pouvant être conclu est :

- un contrat à durée indéterminée
- un contrat à durée déterminée de douze mois minimum
- un contrat de professionnalisation de douze mois minimum
- un contrat d'apprentissage

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une des branches professionnelles industrielles (hors agroalimentaire).

L'OPCO 2i devrait répondre à l'appel à projets de Pôle Emploi, pour financer les POEC 2020. C'est dans ce cadre que les actions visées dans le présent cahier des charges seront financées, en intégralité, avec le soutien du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. L'action de formation

Cette formation s'adresse à un public de demandeurs d'emploi susceptibles de présenter les aptitudes nécessaires pour intégrer cette formation et dans un second temps, une entreprise industrielle.

Dans ce cadre, des partenariats de longue durée sont instaurés entre les branches professionnelles et les services pour l'emploi, notamment Pôle Emploi qui propose de mettre en œuvre la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) et de déceler les habiletés des personnes à appréhender les gestes professionnels et à évoluer dans un métier donné. Cette phase est aussi l'occasion d'effectuer une présélection et d'identifier leur potentiel à se former au métier.

Dans un second temps, les entreprises intéressées par le dispositif seront mobilisées pour procéder à la sélection finale des demandeurs d'emploi.

La liste des participants sera communiquée ultérieurement.

Opérateur/Conducteur Machines	
Public visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisé ou non.
Effectif :	Groupes de 10 à 12 personnes de niveaux différents L'expression des entreprises engagées dans la démarche en Novembre 2019 faisait état d'un besoin d'environ 75 personnes en 2020. Ces chiffres devront être ajustés mais donnent d'ores et déjà une tendance quant au nombre de groupes à constituer.
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaire)	400 heures maximum
Lieu de la formation	A proximité des entreprises réunies dans le cadre de la démarche PASS INDUSTRIES du bassin d'emploi de Valence.
Date de début et fin du parcours	Avril 2020 - Fin à déterminer selon le parcours
Coût horaire par stagiaire plafonné à :	Tarif de la prestation envisagée par OPCA - Jusqu'à 20 € heure/stagiaire <i>Dans le cadre de la démarche expérimentale PASS INDUSTRIES et en fonction des innovations proposées, un budget complémentaire pourra-t-être mobilisé.</i>

3.2. Détails de la formation

Le rôle du prestataire dans ce dispositif et les précisions qu'il devra apporter dans sa proposition

Le prestataire interviendra aux différentes étapes du dispositif pour y réaliser les missions spécifiques suivantes en partenariat avec les autres acteurs (Pôle emploi, OCAPIAT, OPCO 2i, DIRECCTE ...).

Un comité de pilotage réunissant les différents partenaires ci-dessus et un représentant des entreprises sera organisé dès le démarrage du projet.

Chacune des étapes ci-dessous fait partie des attendus vis-à-vis du prestataire : information, sourcing, sélection des candidats, positionnement, formation, suivi et certification. Dans ce cadre, le prestataire conserve toutefois toute latitude pour être force de proposition à chacune des étapes en matière d'innovation dans son approche de ces sujets.

INFORMATION

Une information sur le secteur et les métiers avec l'appui des managers de proximité, des salariés issus d'entreprises et des acteurs de l'emploi (Pôle emploi, OPCO, REGION, DIRECCTE etc.) est à piloter et organiser.

Attendu / Prestataire

- Le prestataire précisera dans sa proposition l'organisation qu'il propose pour faire connaitre auprès d'un large public les entreprises, les métiers.
- Le prestataire devra prendre en compte une démarche MARQUE EMPLOYEUR, conduite par un prestataire local, qui est actuellement en cours auprès des entreprises de PASS INDUSTRIES et à débutter fin 2019.

PUBLICS VISES PAR LA FORMATION

Personnes en recherche d'emploi issues d'un sourcing et d'une pré-sélection réalisée sur les critères suivants :

- Habitant sur le bassin de Valence,
- Motivées pour travailler dans le secteur industriel et en accord avec les avantages des postes proposés dans les entreprises (Conditions de travail, cadre de travail, salaires...)
- Ayant des capacités d'apprentissage

Disposer de compétences techniques en lien avec le secteur industriel est évidemment un plus, mais ne constitue pas un critère.

SOURCING

La démarche prévoit un sourcing élargi à d'autres publics que ceux habituellement contactés avec pôle emploi et les missions locales. Il est en effet envisagé de travailler en lien avec :

- La région dans le cadre de l'outil « Nos talents, Nos emplois ». Il s'agit d'une plateforme permettant aux entreprises et demandeurs d'emploi de déposer leurs demandes et offres pour faciliter la rencontre.
- Les comités départementaux des SIAE
- Les SCUIO des Université de Lyon et Grenoble afin de cibler un public de décrocheurs en première année
- Les conseils départementaux – Publics allocataire RSA

Attendu / Prestataire

- Organiser, avec les acteurs de l'emploi, un sourcing élargi comme indiqué ci-dessus, afin de disposer du nombre de candidatures suffisantes pour « alimenter » les phases de test et de formations préalable
- S'assurer que le demandeur d'emploi est bien inscrit à Pôle Emploi, qu'il soit indemnisé ou non
- Enregistrer tous les demandeurs d'emploi par l'OF dans le logiciel KAIROS.

SELECTION / ORIENTATION

Comme nous l'avons vu plus haut, les critères de sélection des candidats sont relativement ouverts afin de s'assurer d'un volume de candidatures important. Puisque la démarche prévoit une étape de développement de compétences, cette étape ne consiste pas à sélectionner sur les compétences. En revanche il est utile de s'assurer que les personnes pourront réussir dans le projet proposé puis dans les entreprises où se trouvent les postes.

Attendu / Prestataire

- Le prestataire proposera l'organisation d'une phase de tests permettant de s'assurer
 - de la capacité d'apprentissage des candidats
 - de leur projection dans les métiers et les entreprises de l'industrie
- Le prestataire pourra s'appuyer sur pôle emploi pour disposer ou adapter des tests existants (Pôle emploi est partenaire de la démarche PASS INDUSTRIES).
- Les personnes non retenues à l'issue de cette phase devront bénéficier d'un retour leur permettant de se positionner sur d'autres projets, en lien avec leurs conseillers (opérateurs du conseil en évolution professionnelle, Conseiller Pôle emploi...).

POSITIONNEMENT

Une fois les groupes de personnes retenus sur la base des critères ci-dessus, un positionnement des candidats sera réalisé. Il s'agira d'un état des lieux des compétences de départ du groupe et de chacun afin d'individualiser en partie le parcours de formation.

Attendu / Prestataire

- Le prestataire assurera le positionnement de chacun des candidats sur l'ensemble des compétences attendues à la fois comportementales et professionnelles. Il se chargera d'en faire l'analyse pour adapter le dispositif de formation à chaque groupe de candidats. Une individualisation du parcours sur certaines compétences est à proposer.
- Un outil de positionnement pourra être mis à disposition du prestataire en début de projet. Il fera l'objet d'un travail de co-construction avec les consultants PASS INDUSTRIES dans un cadre expérimental.

EVALUATIONS

Le prestataire proposera des grilles d'évaluation formalisées ou pourra proposer des outils d'évaluation permettant de suivre, sur l'ensemble des compétences, la progression des personnes.

Evaluations intermédiaires et finales : Le prestataire procédera à des évaluations intermédiaires par module et à une évaluation finale de formation auprès de chaque stagiaire et la communiquera à OPCO 2i, Pôle emploi, l'animateur territorial compétent ainsi qu'aux entreprises.

FORMATION

Il s'agit de développer des compétences comportementales, transverses, socles et métier au travers de ce parcours. Le développement des compétences comportementales professionnelles (Cf liste plus haut) constitue un enjeu fort de ce dispositif. En effet, leur maîtrise est un facteur qui va faciliter l'intégration dans l'entreprise.

Durée de formation

Le parcours de formation ne devra pas excéder 400 heures de formation (période d'immersion en entreprise inclus dans la limite d'un tiers de la durée totale du parcours).

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

Période de formation

Les actions de formation devront démarrer :

- A partir du 01/01/2020 et au plus tard le 31/12/2020

Les heures de formation devront être réalisées :

- A partir du 01/01/2020 et jusqu'au 01/03/2021.

Le paiement des heures de formation sera à effectuer avant le 30/03/2021.

Attendu / Prestataire

- Le prestataire assurera la formation de groupes de candidats en mobilisant différentes pédagogies adaptées aux publics. Une démarche innovante est à proposer sur cette dimension.
- Le prestataire décrira dans sa proposition un dispositif de formation qui permettra de développer des compétences comportementales d'une part et transverses industrielles d'autre part. Les compétences liées à chacun des postes, liées aux spécificités des process et machines seront apportées dans le cadre du contrat proposé à l'issue de la période de formation préparatoire.
- Il est attendu du prestataire qu'il décrive dans sa proposition les grandes étapes du dispositif qu'il propose, les logiques d'enchaînement entre les différentes phases, les pédagogies privilégiées, ses principes en matière d'impact recherché sur les comportements.
- Le prestataire précisera comment il envisage d'organiser une alternance avec des périodes d'immersion en entreprise, coordonnées avec les managers des entreprises parties prenantes.
- Le prestataire précisera enfin le programme pédagogique détaillé et modulé en heures indiquant :
 - les objectifs
 - le contenu de formation
 - la répartition des heures pratiques et théoriques
 - les prérequis d'entrée en formation
 - Les moyens et méthodes pédagogiques
 - La validation

ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE DES PERSONNES

Les personnes disposant des compétences recherchées sont en activité dans des entreprises et ne sont donc pas sur le marché du travail. Le projet vise donc à rechercher des personnes qui ont d'autres profils de compétences (personnes issues d'autres secteurs que celui de l'industrie, personnes en réorientation dans leur parcours, personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi...).

Pour certaines d'entre elles, un accompagnement spécifique devra être proposé.

Attendu / Prestataire

- Le prestataire proposera une organisation spécifique permettant de traiter des cas individuels comprenant des freins spécifiques à dimensions plus personnelles, sociales ou relevant de leur projet professionnel. Des coachings individualisés, en parallèle du parcours de formation et d'intégration dans les entreprises, pourront être proposés.

SUIVI

Un suivi sera réalisé par les tuteurs en entreprise et l'organisme de formation. Un comité de pilotage sera mis en place avec les OPCO partenaires et les entreprises commanditaires.

Attendu / Prestataire

- L'organisme devra réaliser le suivi des candidats tout au long du parcours de formation afin d'évaluer les progressions et prévoir les ajustements nécessaires.
- Il sera en lien étroit avec les tuteurs / parrains ou accueillants en entreprise afin de relever les progressions ou points de blocage.
- Le prestataire indiquera dans sa proposition quelle organisation il propose de mettre en place, ainsi que les outils qui lui permettront de réaliser cette mission.
- Un outil de liaison sera également prévu avec les tuteurs afin de suivre la progression des personnes.
- L'évolution des savoir-être acquis devra également faire l'objet d'un suivi. Le prestataire proposera un outil permettant d'évaluer la progression sur ces axes.
- Des indicateurs globaux de réussite de l'action : vivier de candidats « potentiels » recrutements effectués, pérennisation dans l'emploi seront également proposés dans un tableau de bord de suivi.

Le prestataire s'engage à assurer un suivi de placement du stagiaire à l'issue de la POE et à six mois, et à en rendre compte à OPCO 2i. La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour :

- Favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi :
 - un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation)
 - un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation)
 - un contrat d'apprentissage
- Réaliser les enquêtes à la sortie et à six mois dont les résultats seront transmis à OPCO 2i :
 - en utilisant l'outil prévu à cet effet,

- en incitant le bénéficiaire de la formation à renseigner directement en ligne les enquêtes qui lui sont adressées sur sa boîte mail (questionnaires de sortie et à six mois).

CERTIFICATION

Une certification totale ou partielle pourra être envisagée. L'organisme délivrera à minima une attestation compétences labellisée PASS INDUSTRIES.

Attendu / Prestataire

- L'organisme assurera l'organisation et/ou la réalisation des évaluations nécessaires à la délivrance d'une certification des compétences Il indiquera dans sa proposition comment il propose d'organiser cette certification.
- Il précisera également les conditions d'encadrement, le lieu de déroulement, le planning envisagé
- Le prestataire précisera quelles seront les modalités d'évaluation.

CAPITALISATION DANS LE CADRE DE L'EXPIRATION PASS INDUSTRIES

PASS INDUSTRIES est une démarche expérimentale visant à capitaliser sur les approches déployées sur chacun des bassins (A date 10 bassins, dont celui de Valence sont engagés dans la démarche). Des consultants sont missionnés pour assurer cette capitalisation.

A ce titre, le prestataire s'engage à partager avec les consultants, l'ensemble des éléments permettant de faire avancer la formalisation des actions conduites à des fins de généralisation. Des temps d'échanges et de partage de production sont à envisager de manière régulière tout au long du dispositif qui sera mis en place. Les partenaires de PASS INDUSTRIES seront également associés à ces temps (OPCO, Région, Pôle emploi, DIRECCTE...).

PLANNING 2020

Déployer une démarche pérenne pour les entreprises au début de l'année 2020. Démarche reconductible pour les différentes vagues de recrutements à venir.

Etapes	Attendus vis-à-vis du prestataire	2020
Information	Organiser et produire des éléments de communication sur les postes à pourvoir, en appui sur les entreprises PASS INDUSTRIES, pour préparer le sourcing.	Organisation d'une stratégie de communication avec les entreprises du bassin. Possibilité d'appui sur une agence de communication si nécessaire
Sourcing	Coordonner un sourcing élargi en lien avec Pôle emploi, les comités techniques des SIAE, les SCUIO des universités de Lyon et Grenoble, les conseils départementaux...pour obtenir un nombre significatif de candidats potentiels.	Mettre en place des partenariats avec les différents acteurs.
Sélection	Constituer une phase de test adaptée au projet PASS INDUSTRIES en partenariat avec Pôle emploi afin de ne pas engager des personnes dans un dispositif qui ne leur correspondrait pas et conduirait à leur abandon.	Co-construction avec Pôle emploi d'une sélection dédiée PASS INDUSTRIES. Construction des conditions de réussite du projet (Suivi candidat renforcé...)
Positionnement	Réaliser un positionnement des candidats sur les 8 compétences identifiées permettant d'individualiser la formation proposée.	Enrichissement des outils PASS INDUSTRIES existants.
Formation	Mise en œuvre d'une formation permettant de développer les compétences décrites par les entreprises du PASS INDUSTRIES comme incontournables pour être intégrées dans les entreprises. Proposer une formation innovante dans sa pédagogie, dans ses modalités de mise en œuvre, en lien avec les entreprises du PASS INDUSTRIES.	Proposition d'une formation ad hoc dans le cadre d'une réflexion avec le collectif d'entreprises PASS INDUSTRIES
Accompagnement spécifique des personnes	Prise en compte de profils individuels comprenant des freins spécifiques à dimensions plus personnelles, sociales ou relevant de leur projet professionnel.	Proposition d'une approche de type coaching pour accompagner certains profils.
Suivi	Mettre en œuvre des modalités de suivi renforcées afin de limiter les abandons. Réaliser le suivi de cohortes à l'issue de la formation et à 6 mois.	Propositions de modalités de suivi spécifiques PASS INDUSTRIES
Certification	Certifier les compétences acquises durant le parcours par les candidats.	Proposer un système de reconnaissance des compétences développées.

MODALITES FINANCIERES

OPCO 2i financera la prestation selon deux leviers :

- Le dispositif POE qui couvrira les frais pédagogiques
- La démarche PASS INDUSTRIE qui, dans un cadre expérimental, permettra de prendre en charge les actions conduites, en périphérie des temps de formation pour assurer une réussite de l'opération

Le prestataire présentera un devis détaillé exprimé HT et en heure par bénéficiaire, mentionnant le coût de l'heure/stagiaire sachant que OPCO 2i financera la prestation au coût horaire moyen de formations réalisées par stagiaire. Le tarif intègrera l'ensemble des coûts des prestations liées à la mise en œuvre de la POE et aux travaux en lien avec le sourcing des candidats.

OPCO 2i réglera d'une part les coûts pédagogiques sur la base des heures de formation stagiaire réalisées, justifiées par les feuilles de présence co-signées par les stagiaires et le formateur ; et d'autre part les coûts afférents aux ingénieries spécifiques ou accompagnements renforcés des candidats et managers en entreprises dans le cadre de la démarche PASS INDUSTRIES.

CONVENTIONNEMENT

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, une convention sera signée entre le prestataire et OPCO 2i.

Il détaillera par ailleurs les engagements réciproques des deux parties, et notamment les modalités de facturation et de paiement (notamment pièces justificatives à joindre dans le cadre de la gestion administrative des dossiers de formation), de suivi / évaluation des actions de formation.

3.3. Engagements du prestataire

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires en apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée.
- Transmettre à l'AR2i les informations utiles concernant le stagiaire, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCO 2i de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à l'AR2i.
- Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les AR2i.
- Garantir :
 - Un service d'accueil de qualité, des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires, des espaces de pause équipées ;
 - Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
 - Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
 - Un numéro de déclaration d'activité valide ;
 - Un référencement à jour sur la base du DATA DOCK.
- Informer les stagiaires de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné) d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion

d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'applicatif KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCO et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS).

Site du Carif-Oref de Auvergne-Rhône Alpes:

<https://reseau.intercariforef.org/cariforef/competences-le-carif-oref-en-auvergne-rhone-alpes>

- Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC », pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur [www.pole-emploi.fr/trouver ma formation](http://www.pole-emploi.fr/trouver_maFormation), sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.

- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS.

- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCO 2i via sa délégation AR2i AURA devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

4. MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les propositions des organismes de formation seront instruites par la Délégation Territoriale compétente de l'OPCO 2i.

ORGANISMES DE FORMATION ELIGIBLES

Seuls peuvent répondre à cet appel à propositions les organismes :

- Dûment déclarés, dotés d'un numéro de déclaration d'activité délivré par la préfecture
- Mise en application du décret n° 2015-790 du 30 juin relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue

MODALITES DE REPONSES A L'APPEL A PROPOSITION

Le prestataire devra répondre à l'ensemble du cahier des charges. Une sous-traitance pour des formations concernant certaines compétences est envisageable.

La réponse du prestataire devra obligatoirement être présentée en deux notes distinctes :

- une note de présentation de l'organisme de formation
- une offre technique et financière.

Les propositions au titre du présent appel à propositions devront nécessairement comprendre :

CONTENU DE LA NOTE DE PRESENTATION

La note de présentation devra comprendre 4 parties :

1 - Le candidat doit décrire l'organisation mise en place pour la réalisation de l'action selon les 4 parties suivantes :

- Le candidat précisera sa vision du contexte de l'action. Il présentera son expérience et ses références d'actions similaires.
- la prestation proposée, étape par étape du dispositif comprenant les étapes amont et aval à la formation
- les contenus, méthodes et moyens pédagogiques de formation proposés
- les processus et outils de suivi et d'évaluation ou des partenariats envisagés.
- les méthodes mises en œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires : périodes d'immersion en entreprise, opérations de recrutement, etc...

2 - Le candidat présentera l'équipe mobilisée pour assurer la mission

- le profil des personnes chargées de la gestion du projet
- Les références en précisant les entreprises adhérentes à une ou plusieurs de nos branches (nom des entreprises, nom des contacts) avec lesquelles l'organisme a collaboré
- Une présentation du prestataire (expérience dans le domaine considéré, capacité à assurer l'offre sur l'ensemble du territoire couvert par l'appel à propositions, capacité à assurer un suivi administratif répondant aux critères du présent cahier des charges ...)
- Le profil général des intervenants (CV...)

- Le prestataire devra également présenter les moyens humains mis à disposition pour la réalisation et le suivi du projet :
 - un responsable de projet (nom, rôle et coordonnées)
 - un contact pour la logistique, la facturation et le suivi administratif

3 - Le candidat présentera son organisme comme suit :

- la raison sociale
- le numéro de déclaration d'activité
- le SIRET
- l'effectif global de la structure
- les domaines d'intervention ou d'activité

4 - Une annexe financière présentera le budget global à prévoir :

- Le coût horaire par stagiaire des prestations de formation proposées
- Le coût des actions périphériques nécessaires à la spécificité de l'approche PASS INDUSTRIES (Sourcing élargi, accompagnement renforcé des candidats, accompagnement des entreprises...).

L'analyse des réponses sera réalisée à partir des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient
Dossier complet	Eliminatoire si incomplet	
Compréhension de la demande	Sur 5	4
Qualité des méthodes pédagogiques	Sur 5	4
Expertise de l'organisme	Sur 5	3
Compétences des intervenants	Sur 5	3
Connaissance de nos branches (secteurs, activités, métiers...)	Sur 5	2
Proposition tarifaire	Sur 5	2
Sourcing des stagiaires	Sur 5	4
Suivi post-formation	Sur 5	3

Pièces à transmettre à la demande de candidature :

- Note de présentation du prestataire
- Note technique et financière
- Programme de formation
- Modalités innovantes de sourcing et d'accompagnement des candidats
- CV des formateurs mobilisés sur cette action de formation